



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

Rapport de la Commission

chargée de l'Examen du préavis n°02/24

**« DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 263'000 POUR L'ÉTUDE ET LE SUIVI DES TRAVAUX
VISANT À RÉAMENAGER LES QUAIS DE BUS DE LA LIGNE 31 ET À REMPLACER LES ABRIBUS
EXISTANTS »**

Au Conseil communal de Saint-Sulpice,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Votre commission s'est réunie le lundi 27.02.2024 à la salle des commissions de 20h00 à 22h00. Elle était composée de la façon suivante :

Président : M. Marcelo Bidinost (SCD)
Membres : Mme Virginie Lo Cascio-Chappuis (PLR)
M. Arnaud Dellessert (Les Vert-e-s)
M. Benito Quintas (ASSE)
Rapporteur : M. Hans-Jörg Hirsch (ASSE)

La Municipalité était représentée par :

M. Etienne Dubuis, Syndic
accompagné par
M. David Condé, Resp. Service Technique de notre commune

La commission les remercie pour leur disponibilité, ainsi que pour les explications fournies.

1. Introduction

Dans ce préavis la Municipalité demande le financement d'une étude nécessaire pour rehausser les quais des arrêts de bus de la ligne 31 (TL), à 22cm (actuellement 12cm) pour répondre aux exigences de la loi fédérale. Elle souhaite profiter de cette occasion pour remplacer les abribus existants :

Arrêts	Direction Venoge		Direction Renens	
	Quai	Abribus	Quai	Abribus
Pâqueret	hors norme	Ancien	hors norme	Ancien
Russel	hors norme	Ancien	hors norme	Ancien
Bochet	conforme	Nouveau, type « City »	hors norme	Ancien
St-Sulpice village	hors norme	Nouveau, type « Clairville »	hors norme	Nouveau, type « Clairville »
Chantres	hors norme	Ancien	hors norme	Ancien
Laviau	Aucun	Aucun	hors norme	Ancien
Venoge sud	hors norme	Ancien	hors norme	Ancien

2. Rappel des bases légales

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand ; RS 151.3) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Elle est accompagnée par l'ordonnance sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand ; RS 151.34) et l'ordonnance concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OETHand ; RS 151.342).

Le délai de mise en application est échoué à fin 2023. A partir du 01.01.2024, les communes qui n'auraient pas mis en conformité leurs arrêts de bus, sont dans obligation de payer pour le transport individuel des personnes concernées qui le demandent, par un service de taxi adapté.

3. Questions, réponses et commentaires

Les travaux de mise en conformité des quais par rapport à la LHand doivent être commencés avant la fin de 2025 afin de bénéficier de la subvention de la Confédération, estimée à env. CHF 75'000, et d'éviter les coûts, à ce jour inconnus, associés à l'utilisation du "Transport handicap", qui seront à la charge de la Commune en cas de non-conformité.

Avec l'évolution des véhicules des TL, d'autres projets concernant les arrêts de bus s'annoncent. La commission demande que, au moment opportun, les travaux soient réalisés en coordination avec d'autres projets connus afin d'éviter d'effectuer des travaux qui deviendraient par la suite obsolètes.

La commission s'est interrogée sur la possibilité de conserver les abris existants en bon état. Il a été répondu que le retrait des abris sans les endommager ne pouvait pas être garanti, ce qui oriente le choix vers un remplacement complet. L'étude en cours devra permettre de mieux définir le choix définitif à travers l'examen chiffré de différentes variantes.

Deux types de nouveaux abribus ont été présentés, "Claire-ville" et "City". Les deux sont déjà installés dans la commune, le premier devant la maison de la commune, le deuxième à l'arrêt Bochet. La commission est d'avis que le choix ultérieur du type revêt une importance capitale pour le caractère de l'espace urbain et l'image de la Commune.

L'arrêt Laviau, direction Venoge, ne dispose ni d'un quai, ni d'un abribus. La Municipalité prévoit dans son projet à en créer un, en proximité de l'arrêt actuel. La création de cet abribus n'est pas obligatoire.

Quant à la question de savoir pourquoi la demande concerne uniquement la ligne 31, il a été expliqué que les autres lignes répondent à des planifications différentes du PAI.M, régis par des conditions et contraintes chaque fois spécifiques.

Concernant les coûts du projet, annoncés en page 5 du préavis, seul les frais du mandat ABA pour l'étude préliminaire ont déjà été engagés en hauteur d'env. CHF 28'000. En cas de refus de ce projet, ces coûts seraient comptabilisés dans les frais de fonctionnement de la commune.

Le projet proposé intègre une partie obligatoire, la mise en conformité à la loi en vigueur, ainsi qu'une partie facultative, celle du remplacement des abribus. Au vu de la situation financière de la commune, la commission demande à ce que le résultat de cette étude rende explicite l'option chiffrée de réaliser la partie obligatoire seulement, afin que cette option puisse être présentée dans le cadre du préavis concernant la réalisation.

4. Conclusions

Après ses délibérations, la commission décide à 3 voix pour et 2 abstentions, de recommander l'acceptation du préavis 02/2024.

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- vu le préavis municipal n°02/24
- vu le rapport de la commission chargée de son étude
- ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE

D'accepter le préavis municipal n°02/24 .

Au nom de la Commission

Le Président
Marcelo Bidinost

Le Rapporteur
Hans-Jörg Hirsch

St-Sulpice le 03.03.2024